



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 04 juillet 2023

Objet : Versement d'un fond de concours à PAA pour les travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin de Clastres

L'an deux mille vingt et trois et le 04 juillet à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, Mrs CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à M. MUNOZ Estéban. Mme ROBERT Carole a donné procuration à M. GONCALVES Gilles. M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée: f.lespalto.com

Conseil Municipal du 04 juillet 2023

Délibération n° 2023/04/34

OBJET : Versement d'un fond de concours à PAA pour les travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement du chemin de Clastres

VU le Code Général de collectivités territoriales, articles L.1111-10, L. 2321-2 et 3, L.5214-16 V, L.5216-5 VI ;

CONSIDERANT que la commune de Malijai a programmé l'aménagement du chemin de Clastres en 2023 ;

CONSIDERANT qu'un réseau d'eaux pluviales urbaines, qui relève depuis le 1er janvier 2020 de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doit être créé pour assainir les eaux pluviales du secteur.

CONSIDERANT que les travaux prévus consistent en la création de :

- 450 ml de fossé
- 40 ml de réseau béton DN800
- 2 regards DN1000

CONSIDERANT que le coût de ce réseau est estimé à 45.000 € HT, hors frais d'étude et de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que ces travaux sont inscrits au programme pluriannuel de travaux 2023-2025 du service GEPU de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement ne doit pas réduire la capacité de Provence Alpes Agglomération à faire face aux nombreux besoins de travaux urgents en matière d'eaux pluviales sur son territoire, il apparaît souhaitable que la commune de Malijai, au titre de la solidarité, verse un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDERANT que le fonds de concours constitue une intervention financière d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement, et qu'il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement ;

CONSIDERANT l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'attribution de fonds de concours avec Provence Alpes Agglomération, pour définir les conditions techniques et financières de ce versement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Applicats en agreste, Espaltes, còrns

- D'accorder à Provence Alpes Agglomération un fonds de concours pour les travaux d'eaux pluviales connexes à l'opération d'aménagement du chemin de Clastres sur la commune de Malijai ;
- De fixer ce fonds de concours à 50% des dépenses à charges de Provence Alpes Agglomération en matière d'eaux pluviales, à concurrence de 22.500 € HT ;
- De valider les termes de la convention d'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023 de la commune ;
- De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Provence Alpes Agglomération.

Malijai,
Le 04 juillet 2023
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée e-legalite.com

